

REPUBLICQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N°11/04 DU 7 JANVIER 2014 PORTANT RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE
DU BURUNDI DE L'ACCORD-CADRE ENTRE LE SAINT-SIEGE ET LA REPUBLIQUE DU
BURUNDI SUR LES MATIERES D'INTERET COMMUN

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu l'Accord-Cadre entre le Saint-Siège et la République du Burundi sur les matières d'intérêt commun ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : La République du Burundi ratifie l'Accord-Cadre entre le Saint-Siège et la République du Burundi sur les matières d'intérêt commun.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 7 janvier 2014,

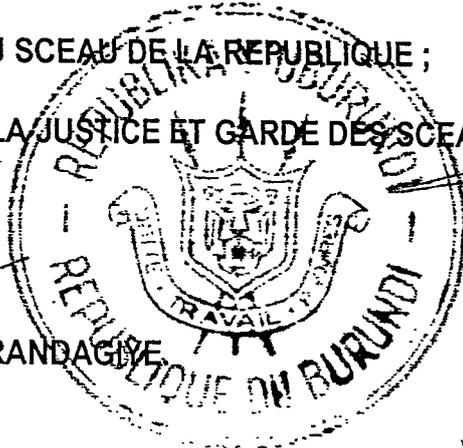
Pierre NKURUNZIZA.

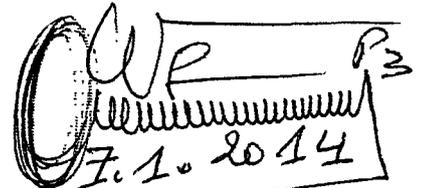
PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ;

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE ;

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX ;


Pascal BARANDAGIYE




7.1.2014

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD-CADRE
ENTRE LE SAINT-SIEGE ET LA REPUBLIQUE DU BURUNDI SUR LES MATIERES D'INTERET
COMMUN**

NOUS, Pierre NKURUNZIZA,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,

Ayant vu et examiné l'Accord-Cadre entre le Saint-Siège et la République du Burundi sur les matières d'intérêt commun ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses dispositions conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons que cet Accord-Cadre est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé ;

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de Ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Bujumbura, le 7 janvier 2014,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ;

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX ;

Pascal BARANDAGIYE

